

triers et aux commerçants, mais encore à ceux qui exercent des arts libéraux.

Les moyens curatifs sont applicables à ceux qui n'ayant pas observé les précautions qui viennent d'être indiquées ont déjà senti les funestes effets du passage trop subit de l'activité au repos. Il suffit, lorsque la santé n'est que très légèrement compromise de conseiller au malade de reprendre, sinon en totalité du moins en partie, les occupations qu'il a abandonnées. Si les accidents morbides ont déjà une certaine gravité, il convient d'associer l'usage des agents thérapeutiques, appropriés à la nature du mal, aux distractions morales, aux exercices corporels et aux moyens précédemment indiqués.

L'auteur termine son important travail, en disant que son but sera rempli si, par les recherches auxquelles il s'est livré et les conséquences qui en découlent, il parvient à conserver à la société les citoyens qui lui ont rendu les services les plus signalés et qu'elle perd lorsque, arrivés à la fortune, ils veulent jouir d'un repos justement mérité par un long labeur et par l'accomplissement de tous les devoirs sociaux.

D<sup>r</sup> Paul BRUN.